
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du jeudi 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de Thomas ALBALADEJO.

Présents : 7

Sont présents: Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Katia SAINT-PERON, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Simone ROCHE

Votants: 7

Représentés:

Excuses:

Absents: Didier BELLET, Chabane MEHDAOUI, Briec MEVEL

Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR

Objet: Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - DE 2017 031

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique permet à la collectivité d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Il précise que le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif peut être différencié selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante. Le montant de la PFAC correspond au maximum à 80% du coût de la mise au norme de l'installation d'assainissement individuel (dont le tarif oscille entre 7 850 euros HT et 9 200 euros HT selon les devis demandés).

Le montant moyen d'un assainissement autonome est d'environ 8 000 euros HT.

La date de raccordement au réseau collectif constitue le fait générateur de la PFAC.

La recette sera recouvrée par l'émission d'un titre à l'encontre du propriétaire et la participation n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'instituer la PFAC et d'en fixer le montant.

Après discussion, par **7 voix POUR** le Conseil Municipal:

- approuve la mise en place de la PFAC,
- fixe le montant de la PFAC à 1 500 euros pour les constructions nouvelles et à 1 500 euros pour les immeubles existants,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Approbation du règlement de l'assainissement collectif. - DE 2017 032

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du service de l'assainissement collectif. Ce document définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Ce document précise les modalités techniques et financières du déversement des eaux usées et du raccordement aux réseaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de règlement du service d'assainissement collectif.

Par **7 voix POUR**, le Conseil Municipal:

- approuve le règlement d'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe,
- décide que le règlement sera consultable en mairie et sur le site Internet de la commune par les usagers après visa des services préfectoraux.

Objet: Rentrée scolaire 2017-2018 - Signature de la convention de cantine scolaire avec la mairie de Jaujac - DE 2017 033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'une cuisine de restauration sur la commune de Jaujac.

La commune de La Souche a l'opportunité de bénéficier de la fourniture de repas. Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre les deux collectivités.

Cette convention aura pour objectif de définir les modalités de ce service qui s'inscrira dans une démarche de repas servis en circuit court et réalisés avec des produits locaux.

L'adhésion à ce projet impliquera la résiliation du contrat qui lie la commune de La Souche au fournisseur de repas "Aux vieux Arceaux".

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Par **7 voix POUR**, le Conseil Municipal :

- approuve le principe d'une convention avec la commune de Jaujac ayant pour objet la fourniture des repas scolaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

Objet: Rentrée scolaire 2017-2018 - Tarifs des tickets de repas de cantine scolaire. - DE 2017 034

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de s'engager avec la commune de Jaujac pour la fourniture des repas scolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016-2017 étaient de 3.55 euros pour le ticket cantine "enfant" et 4.00 euros pour le ticket cantine "adulte".

Afin de tenir compte des frais induits par ce nouveau service de fourniture des repas et dans un objectif d'harmonisation avec les tarifs appliqués sur la commune de Jaujac, Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer les tarifs des repas de cantine pour l'année scolaire 2017-2018. Il propose d'appliquer les tarifs suivants: 3.70 euros pour le ticket cantine "enfant" et 4.50 euros pour le ticket cantine "adulte".

Après discussion, par **7 voix POUR** le Conseil Municipal:

- approuve les tarifs de 3.70 euros pour le ticket cantine "enfant" et 4.50 pour le ticket cantine "adulte",
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Objet: Délibération sollicitant l'aide financière du Département au titre du déneigement de la voirie communale - DE 2017 035

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose une aide aux communes pour le déneigement de la voirie.

La subvention départementale porte sur des achats de fournitures et sur les travaux de déneigement réalisés par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour le déneigement de la campagne hivernale 2016/2017, soit 2 184.60 euros TTC (1 046.80 euros pour l'achat des fournitures et 1 137.80 euros pour les travaux de déneigement).

Après discussion, par **7 voix POUR** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention et effectuer toutes les démarches relatives à cette demande.

Objet: Cession gratuite de terrain au profit de la commune. - DE 2017_036

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 19 mai 2017, Madame Jeannine THEVENON, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°0845 (d'une surface de 860 m²) et n°0852 (d'une surface de 1 165 m²), situées au lieu dit "Parent" envisage de léguer lesdites parcelles à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette donation.

Après discussion, par **4 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** le Conseil Municipal:

- accepte la donation faite par Madame THEVENON des parcelles cadastrées section D n°0845 et n°0852,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents nécessaires à ce dossier.

Objet: Service de l'Eau - Décision modificative. - DE 2017_037

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales.

Le BP 2017 prévoit 600 euros à l'article 2031 "Frais d'études".

Deux factures d'un montant total de 1 716.36 euros ont été imputées à tort sur l'article 2031.

Elle auraient dû être imputées à l'article 2313 "Immobilisations corporelles en cours"

Il convient donc d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement au chapitre 20 afin de permettre le paiement des deux factures (1701.36 euros et 15.00 euros).

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'investissement – dépenses :

Article 2313 « Immobilisation corporelles en cours - construction » chapitre 23 : (diminution des crédits) - 1 716.36 euros

Article 2031 « Frais d'études » chapitre 20 : (augmentation des crédits) + 1 716.36 euros

Par **7 voix POUR**, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Objet: Autorisation de signature de la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Claire l'autosurveillance - DE 2017_038

Monsieur le Maire présente la convention pour la mise en oeuvre de l'autosurveillance des baignades pour la saison estivale 2017.

La convention a pour objet la mise en oeuvre pendant la saison balnéaire 2017 de

l'autosurveillance des baignades déclarées relevant de la directive 2006/7/CE dite "baignade" et du Code de la santé publique.

Pour ces baignades, la réglementation prévoit que la Personne Responsable de la baignade assure une autosurveillance de la qualité de l'eau.

L'autosurveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire et d'informer les usagers sur la qualité de l'eau.

Le suivi des paramètres microbiologiques (E. coli et E. intestinaux) est retenu pour l'autosurveillance des sites de baignade.

Pour cette réalisation, le Syndicat Mixte Ardèche Claire et la commune s'associent au travers d'une convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant.

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire s'engage à assurer les missions administratives et techniques nécessaires à la mise en oeuvre de l'autosurveillance de la qualité de l'eau pour le plan d'eau communal de la Souche sur le Lignon:

- 1 prélèvement tous les 15 jours soit un coût estimatif 2017 de 295 euros TTC,
- interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquêtes pollution, suivi temps de pluie ...) réalisés par le Syndicat, estimé à un coût maximum de 545 euros TTC.

Le Conseil Municipal, par **7 voix POUR** après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en oeuvre de l'autosurveillance du plan d'eau pour la saison 2017.

Objet: Délibération d'autorisation d'emprunt. - DE 2017_039

Monsieur le Maire précise que dans l'attente des subventions et pour financer les travaux de création de la STEP, il est nécessaire de contracter un prêt à taux fixe.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions de la Caisse d'Epargne:

- un prêt de 80 000 euros sur une durée de 20 ans au taux de 1.75 %.
- un prêt de 100 000 euros sur une durée de 20 ans au taux de 1.84 %.

Il précise que le prêt de 80 000 euros est le plus opportun en terme de capacité de remboursement et propose au Conseil Municipal de valider ce choix.

Les intérêts seront payables annuellement.

Les frais de dossier s'élèvent à 160 euros.

Après avoir délibéré, par **7 voix POUR** le Conseil Municipal:

- décide de contracter un emprunt de 80 000 euros à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt,
- autorise Monsieur le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt.

Objet: Délibération sur la modification des statuts de la CDC à partir du 1er janvier 2018 - DE 2017_040

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Ardèche des Sources et Volcans", adoptée à l'unanimité en séance du 13 juin 2017, validant la modification des statuts à compter du 1er janvier 2018 pour reformuler ses compétences conformément aux évolutions législatives: GEMAPI, gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche, validation de la délibération syndicale du 1er juin 2017 relative à la fusion du Syndicat Mixte Ardèche Claire avec les Syndicat de rivière Beaume-Drobie et Chassezac en un nouvel établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par **6 voix POUR et 1 ABSTENTION** le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes "Ardèche des Sources et Volcans" à partir du 1er janvier 2018 avec la prise de compétence GEMAPI, gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche Claire avec les Syndicats de rivière Beaume Drobie et Chassezac en un nouvel établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service de contrôle de légalité et ensuite à Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Ardèche des Sources et Volcans".

Objet: Approbation du projet de revitalisation du village de La SOUCHE - DE 2017 041

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet global de revitalisation du centre-bourg de la commune et la délibération du 23 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de principe au Contrat de Ruralité.

Ce projet permettra d'aménager sur 2014 - 2018 - 2019 la traversée du village mais aussi la place du Champ Clos, la place de l'église, l'espace intergénérationnel "Les Jalines" et le plateau multisports.

Il précise que le montant HT de la dépense s'élèverait à 253 582.25 euros et que plusieurs financeurs peuvent être sollicités. Les montants sont des montants prévisionnels et une subvention sera demandée ultérieurement au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de revitalisation du village.

Par **7 voix POUR**, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les travaux d'aménagement pour un montant de 253 582.25 euros HT,
- de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur,
- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du "Contrat Ambition Région",
- de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes "Ardèche des Sources et Volcans" au titre de "l'aménagement du village",
- de solliciter une subvention auprès du SDE07 au titre des "Travaux d'économies d'énergie",
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant:

Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Taux	Montant prévisionnel en €
Aménagement de la traversée du village	17 482.00	Région	20%	2 496.50
		Département	10%	1 748.25
Aménagement Place du Champ Clos	106 060.50	Région	20%	21 212.10
		Département	10%	10 606.05
		Communauté de communes	23.57%	25 000.00
Aménagement Place de l'Eglise	69 930.00	Région	20%	13 986.00
		Département	10%	6 993.00
Aménagement de l'espace intergénérationnel "Les Jalines"	20 2070.25	Région	20%	4 041.45
		Département	10%	2 020.73
		SDE 07	10.36%	2 094.00
Aménagement du plateau multisports	39 900.00	Région	20%	7 980.00
		Département	10%	3 990.00
		Ministère de l'Intérieur	26.32%	10 000.00
Total	253 582.25		44.63%	113 168.08

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre cette décision.

Objet: Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires - DE 2017 042

Monsieur le Maire indique que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise une nouvelle organisation par dérogation de la semaine scolaire. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et ainsi permettre le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Ecole en date du 8 juin 2017 a émis un avis favorable à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées et sur 4 jours et ce suivant les horaires suivants: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Il précise que ce changement d'horaire n'affecte pas le transport scolaire qui n'est pas mis en place sur la commune de La Souche.

La commune de La Souche demande donc une dérogation pour la rentrée scolaire 2017 afin de réorganiser la semaine comme suit:

Lundi	9h - 12h	13h30 - 16h30
Mardi	9h - 12h	13h30 - 16h30
Jeudi	9h - 12h	13h30 - 16h30
Vendredi	9h - 12h	13h30 - 16h30

Cette organisation sur 8 demi-journées de 3 heures chacune totalise 24 heures par semaine d'enseignement scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle organisation. Après discussion, par **7 voix POUR** le Conseil Municipal:

- approuve la demande de dérogation de 8 demi-journées sur 4 jours,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette dérogation pour la rentrée scolaire 2017-2018.